

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1870.

Crédit spécial de 1,250,000 francs ouvert au Département des Affaires Étrangères,
pour la construction de deux steamers.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet ci-joint que le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre, doit avoir pour effet de compléter la transformation du service postal d'Ostende à Douvres.

Les trois cinquièmes de la dépense nécessitée par les améliorations reconnues indispensables pour le maintien de cette voie maritime ont déjà été accordés par la Législature.

Le crédit réclamé actuellement forme les deux derniers cinquièmes de la dépense totale.

Le rapport de la commission chargée d'examiner les questions relatives au service des paquebots entre Ostende et Douvres, et l'exposé joint au projet présenté à la Chambre, dans sa séance du 12 mai 1869, ont fait connaître les motifs qui exigeaient le remplacement des anciens steamers par des bateaux répondant mieux aux progrès réalisés dans la marche des communications postales entre le continent et l'Angleterre.

Le service a déjà retiré de grands avantages de l'entrée en ligne des steamers de construction récente ; mais ces avantages mêmes ont démontré, avec plus de force, la nécessité de compléter, le plus tôt possible, le matériel flottant de la voie maritime.

Dans la situation actuelle, la régularité du transport des dépêches et des voyageurs par le service de jour n'est assurée que lorsque les traversées sont effectuées par les paquebots « Léopold » et « Louise-Marie ».

Ces deux bâtiments ne suffisent pas ; les visites et les réparations qu'ils doivent subir après une tempête, occasionnent des chômages pendant lesquels ces navires sont remplacés, momentanément, par les anciens steamers. Ceux-ci n'ont ni la force ni la vitesse voulues pour arriver avant le départ des convois-postes de Douvres et d'Ostende.

Le troisième bateau, actuellement en construction, permettra de donner à la ligne de jour la régularité absolue qui manque aujourd'hui à cette voie.

Quant au service de nuit, il sera impossible de tirer parti des avantages qu'offre, pour les correspondances et les voyageurs, le convoi partant de Douvres à 1 heure 40 minutes du matin, aussi longtemps que les vieux paquebots n'auront pas été remplacés par des steamers d'une force égale à celle des paquebots employés sur la ligne de jour.

L'arrivée à Douvres de la malle d'Ostende, coïncidant avec le départ du convoi de 1 heure 40 minutes permet, à Londres, une plus prompte expédition des dépêches et des voyageurs à destination de Liverpool, Manchester, Birmingham, Bristol, etc.

Les bateaux n'arrivent à Douvres que pour le départ de 4 heures 15 minutes du matin.

L'insuffisance des steamers placés actuellement sur la ligne de nuit est l'unique cause de l'irrégularité de cette dernière voie.

Les paquebots de nuit manquent fréquemment le convoi partant de Douvres pour Londres à 1 heure 40 minutes du matin.

Ces retards ont soulevé les réclamations incessantes de la Confédération du Nord et de l'Angleterre. Les chefs des légations de Londres et de Berlin ont été invités à faire connaître aux cabinets auprès desquels ils sont accrédités que l'intention formelle du Gouvernement belge était de demander à la Législature les allocations nécessaires pour l'amélioration du service d'Ostende.

Deux bateaux sont encore indispensables pour assurer le maintien et la prospérité de cette voie.

Le steamer *Léopold I^{er}*, mis en activité dans le courant de 1869, a permis d'apporter, au service de jour, des modifications qui ont amené, en quatre mois, 2,016 voyageurs de plus qu'en 1868, et réalisé une augmentation de recettes de 35,704 francs.

Ce premier résultat ne peut laisser aucun doute sur l'avenir réservé à la ligne maritime belge.

On ne saurait la laisser dans sa situation actuelle sans perdre tout le fruit des sacrifices faits par le pays pour la création et le maintien de cette voie.

La dépense que doit occasionner la construction des deux derniers steamers s'élèvera à 1,230,000 francs.

Le Gouvernement propose de la répartir par moitié sur les exercices 1870 et 1871.

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires étrangères un crédit spécial de douze cent trente mille francs (fr. 1,230,000) pour la construction de deux steamers destinés au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert par moitié, sur les exercices 1870 et 1871, au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
